



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2611

Avis est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 décembre 2023

La greffière,
Me Suzanne Mireault, avocate